

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

195-10

Règlement décrétant une taxe spéciale pour les travaux de réparation et réfection sur les chemins de l'Érablière et Lac-Lacroix

Attendu Que des travaux ont été effectués sur les chemins de l'Érablière et du Lac-Lacroix ;

Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière du conseil municipal, soit le 7 septembre 2010 ;

En conséquence, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le Règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2.

Le présent règlement a pour but d'établir le taux de remboursement de Coûts pour les travaux et réfection des chemins de l'Érablière et Lac-Lacroix.

Article 3.

Que la municipalité avait effectué les travaux suivants :

- rechargement du chemin de l'Érablière avec le gravier
- faire la mise en forme du chemin

Article 4.

Les travaux ont été réalisés au coût de **8 206,21\$**

Article 5.

Que ces dépenses sont remboursées à la municipalité par voix d'une taxe spéciale à un taux fixe par fiche d'évaluation de propriétaire imposable (47 propriétés au rôle d'évaluation) tel que convenu avec les propriétaires des deux chemins. Que le montant de remboursement est de **174.60\$** par propriété.

Article 6.

Que ces comptes, lors de non paiement, portent intérêt au taux établi par le conseil municipal à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

Article 7.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :
Adoption du règlement
Date de publication :

Le 7 septembre 2010
Le 4 octobre 2010
Le 7 octobre 2010

Pierre Chartrand
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a
Directrice générale